



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 21
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 6 février 2018

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Nadège FONTAINE, Jean-Louis TOURET, Michèle LUCAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU.

Absents excusés :

Marie-Claude BLIN, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS,
Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
François LENHARD, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Roselyne RAVARD, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Pascal SUDRE,
Patricia MARTIN, ayant donné pouvoir à Nicole PERLY.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h56

Secrétaire : Magalie PIAT

FINANCES

DL.18.008 - Dispositions budgétaires applicables avant le vote primitif 2018 (avances aux associations)

Hélène LORME expose :

Le budget 2018 de la commune étant adopté après le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, il est proposé afin de faciliter le bon fonctionnement des associations et leur permettre de faire face aux charges du premier trimestre 2018. Ainsi il serait effectué une avance de la subvention accordée en 2018 et ce aux associations justifiant d'une rupture de trésorerie.

L'association pouvant prétendre à cette avance est :

- **CMPJM Tennis de table** (subvention 2017 de 30 780 €) une avance de 8 000 € pourrait être consentie,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance, à procéder au versement de cette avance pour les associations qui justifieraient d'un manque de trésorerie.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 16 février 2018

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 13 février 2018

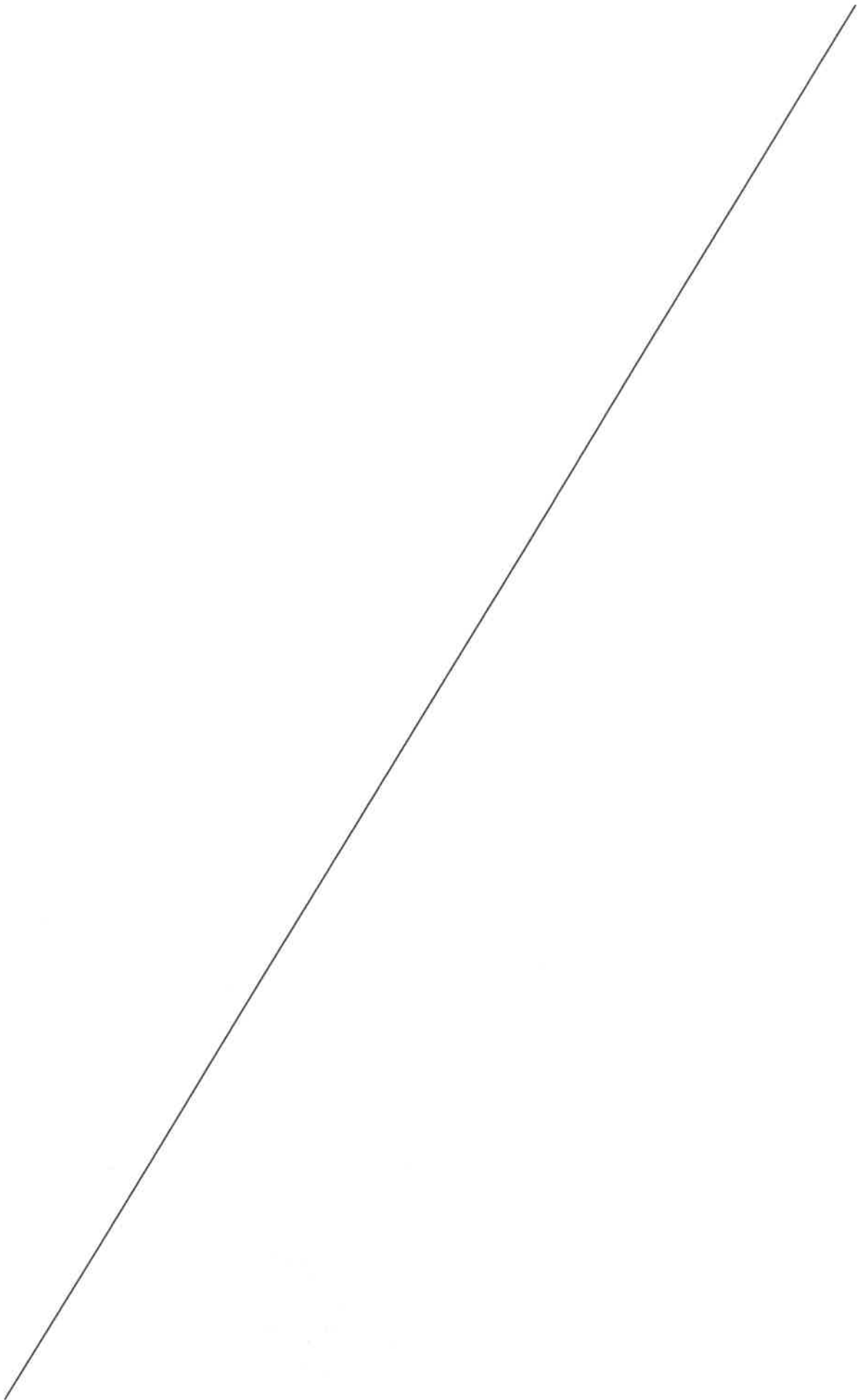
Publication le : 13 février 2018

Notification le : 13 février 2018



Le Maire

Christian DUMAS.



Acte à classer

DL-18-008

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-02-19T11-55-53.00 (MI209685897)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20180213-DL-18-008-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Dispositions budgétaires applicables avant le vote primitif 2018 (avances aux associations)

Date de décision : 13/02/2018



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.7. Avances

Acte :

DL.18.008-FIN-dispositions budgétaires applicables avant le vote primitif 2018 (avances aux associations).PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/02/18 à 11:55

Par RICHARD Aurélie

Transmis

Date 19/02/18 à 11:55

Par RICHARD Aurélie

Accusé de réception

Date 19/02/18 à 12:02